



# AGENCE DE REGULATION DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Les services de Téléphonie mobile: Airtel et MTN perdent une année sur leurs licences 2 G et 3 G pour mauvaise qualité des réseaux et services**

**Brazzaville, 6 août 2015** : Les deux opérateurs de téléphonie mobile dominants du Congo, à savoir MTN et Airtel, perdent chacun une année de leurs licences 2 G et 3G. La sanction retenue par le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques, Yves Castanou, a été rendue publique ce jeudi 6 août au siège de l'Autorité de régulation.

Cette sanction de l'Autorité de Régulation qui fera l'objet d'un arrêté ministériel est motivée par les résultats insatisfaisants des différentes missions des tests de contrôle effectuées par les équipes des agents assermentés de l'ARPCE, qui ont, pendant près d'un mois, sillonné l'ensemble du territoire national pour évaluer le travail fait par les sociétés Airtel Congo et MTN Congo en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de leurs réseaux respectifs. « L'Autorité de Régulation, tenant compte de ce que la qualité de service n'est pas une option, mais plutôt une obligation a décidé d'infliger la sanction la plus forte avant un éventuel retrait de licence, à savoir la réduction de la durée des licences 2G et 3G des opérateurs Airtel Congo et MTN Congo, pour une période d'une année », stipule la décision de l'ARPCE.

En effet, l'on se souviendra que pour les mêmes faits, les deux opérateurs avaient écopé d'une sanction pécuniaire, il y a plus d'un an, équivalant à 1% de leur chiffre d'affaires annuels. A la suite de cette pénalité, les sociétés Airtel Congo et MTN Congo s'étaient engagées à se conformer, dans un délai de six mois, à la réglementation en vigueur en matière des indicateurs de qualité de réseaux et service de télécommunications. Il convient de souligner que soucieuse d'encourager ces opérateurs à respecter les indicateurs requis dans l'industrie des télécoms, l'Autorité de régulation leur avait accordé lors de la réunion d'évaluation des travaux, un délai supplémentaire de six mois, ce jusqu'en fin juin 2015.

L'évaluation faite par l'ARPCE au cours du mois de juillet 2015, a porté sur, entre autres indicateurs, (i) le taux de succès d'établissement des appels, (ii) le taux de succès des appels de bout en bout, (iii) le taux de coupure d'appels, (iv) le taux de basculement entre cellules, et (v) la qualité de l'audition. Il ressort « de façon péremptoire » que la qualité des réseaux des deux opérateurs n'est pas toujours satisfaisante au regard des standards internationaux, « particulièrement sur la qualité de l'audition ».

Rappelons que Airtel Congo et MTN Congo sont titulaires chacune d'une licence GSM (2G) et d'une licence 3G, dont l'exploitation régulière est soumise à l'obligation légale de respecter les règles portant, entre autres, sur les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité de réseau et service, ce conformément à la Loi n° 9-2009 du 25 novembre 2009, portant réglementation du secteur des communications électroniques. Mais depuis plus de 3 ans aujourd'hui, la qualité de service de ces deux opérateurs affecte avec acuité les communications téléphoniques.

Par ailleurs, l'ARPCE a décidé de servir une mise en demeure à la société Equateur Télécom Congo, opérant sous la marque commerciale Azur, en raison d'une dégradation notoire de son réseau constatée suite aux résultats des tests de contrôle dans le pays.

Cette société qui n'avait pas fait l'objet d'une mise en demeure préalable, est désormais tenue de se conformer dans un délai de six mois à la réglementation en vigueur en matière de qualité de réseaux et services. Conformément à l'article 171 de loi n° 9-2009 du 25 novembre 2009, une sanction lui sera infligée si au terme de ce délai, la qualité de son réseau ne s'améliore pas.

**Pour plus d'informations, veuillez appeler aux numéros suivants :**

Tél. (+242) 06 675 9494 - 05 510 72 72

Site-web: [www.arpce.cg](http://www.arpce.cg)

Facebook: arpcecongo

**A propos de l'ARPCE :** l'ARPCE est le bras institutionnel du Gouvernement en matière de régulation des Postes et Communications Electroniques.